



Formulaire de demande : reconnaissance directe d'un titre postgrade

Langue souhaitée pour les documents de reconnaissance (un seul choix possible) :

allemand français italien

Une demande de reconnaissance directe d'un titre postgrade ne peut être examinée que si les points de 1 à 3 sont remplis.

1. Je suis titulaire d'un titre postgrade dans les disciplines suivantes et mon diplôme de base a été précédemment reconnu par la MEBEKO

MÉDECIN MÉDECIN-DENTISTE PHARMACIEN

Il est possible de déposer une demande de reconnaissance directe pour plusieurs titres. Les émoluments correspondants seront perçus pour chaque demande.

1.1 Médecine humaine

Veuillez télécharger, remplir et signer le formulaire complémentaire qui doit être joint à la présente demande.

1.2 Pharmacie

Veuillez télécharger, remplir et signer le formulaire complémentaire qui doit être joint à la présente demande.

1.3 Médecine dentaire

Veuillez télécharger, remplir et signer le formulaire complémentaire qui doit être joint à la présente demande.

Mon diplôme est déjà reconnu par la MEBEKO. Date de la reconnaissance : _____

Mon diplôme n'est pas encore reconnu. La demande de reconnaissance est jointe à la présente demande.

2. Je suis, ou mon/ma conjoint·e est, ressortissant·e de la Suisse, d'un État membre de l'UE, de l'AEELE ou du Royaume-Uni

Nationalité : _____

Nationalité du/de la conjoint·e : _____

3. Mon titre postgrade a été obtenu dans un État membre de l'UE, de l'AEELE ou du Royaume-Uni

Etat de délivrance du titre postgrade : _____

4. Données personnelles

Formule d'appel	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom	Nom de famille à la naissance		
Prénom(s)			
Adresse de correspondance			
NPA/Lieu/Pays			
N° AVS suisse (si disponible)	756.		
Courriel			
Téléphone			
Date de naissance			
Etat civil	<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> marié·e	<input type="checkbox"/> en partenariat enregistré (avant le 1 ^{er} juillet 2022)

5. Attestation de connaissances linguistiques dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien)

En concomitance à votre demande de reconnaissance directe d'un diplôme, il est possible d'inscrire vos connaissances linguistiques dans une ou plusieurs des trois langues officielles de la Suisse (allemand, français, italien) dans le *Registre des professions médicales* (MedReg).

Inscription des connaissances linguistiques demandée :

allemand français italien

Il faut remettre à la MEBEKO une attestation relevant de l'une des catégories suivantes (en version originale ou en copie certifiée conforme à l'original) :

- a. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans; ou
- b. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire qui est reconnaissable obtenu dans la langue correspondante; ou
- c. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée dans la profession médicale universitaire correspondante.

6. Remarques finales

La personne requérante prend note des éléments suivants :

- a. La demande et les annexes ne peuvent être envoyées que par courrier postal.
- b. Tous les documents officiels doivent être envoyés sous forme de copies originales certifiées conformes.
- c. Tant que le dossier de la demande n'est pas complet, il ne peut pas être traité de manière définitive.
- d. Toute modification des informations fournies doit être signalée sans délai à la MEBEKO, section formation postgrade.
- e. Le traitement de la demande de reconnaissance du titre postgrade ne peut pas être accéléré.
- f. La demande d'autres documents est expressément réservée.

- g. La MEBEKO, section formation postgrade, est autorisée à demander aux institutions concernées et aux autorités étrangères compétentes d'autres informations vous concernant, qui sont nécessaires au traitement de la présente demande ou à d'autres enquêtes dans le cadre de la surveillance, en particulier toutes les informations qui attestent de la fiabilité de la personne requérante.
- h. Aucune activité d'une profession médicale universitaire ne peut être exercée sans inscription au Registre des professions médicales (MedReg).
- i. Lorsque la demande est complète et que l'examen des documents a été concluant, une facture portant sur les émoluments est envoyée (payable seulement par virement bancaire).
- j. Après le paiement de la totalité des frais, la procédure sera clôturée, l'inscription sera effectuée dans le Registre des professions médicales (MedReg).
- k. La décision de reconnaissance est envoyée uniquement par voie postale et en recommandé.
- l. Taxe pour la reconnaissance directe d'un titre postgrade : entre CHF 800.00 et CHF 1'000.00
- m. Taxe par inscription linguistique : entre CHF 50.00 - CHF 100.00

Par sa signature, la personne requérante confirme avoir pris connaissance des remarques ci-dessus, des informations spécifiques à la discipline sur le site Internet et des frais encourus, ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies et de l'authenticité de tous les documents présentés. Dans le cas contraire, la reconnaissance peut être refusée ou révoquée et faire l'objet d'une plainte auprès des autorités de poursuite pénale compétentes (cf. art. 251 ss. CP et art. 58 LPMéd).

Lieu et date _____

Signature _____

Annexe :

Veuillez cocher le formulaire complémentaire correspondant, joint à la présente demande.

- formulaire complémentaire 1.1 de demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade en médecine humaine de l'UE/AELE et du Royaume-Uni
- formulaire complémentaire 1.2 titre postgrade en pharmacie d'officine ou pharmacie hospitalière de l'UE/AELE et du Royaume-Uni
- formulaire complémentaire 1.3 de demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade en médecine dentaire de l'UE/AELE et du Royaume-Uni

Informations générales relatives à la reconnaissance directe d'un titre postgrade

a) Conditions requises pour la reconnaissance directe d'un titre postgrade

Pour qu'un titre postgrade obtenu dans un Etat de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni soit reconnu en Suisse, la personne requérante doit satisfaire **cumulativement** aux conditions suivantes :

- posséder la nationalité de la Suisse ou de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE ou britannique ou son conjoint possède une de ces nationalités ;
- le titre postgrade présenté est conforme aux dispositions de la Directive 2005/36/CE¹ ou de la Convention AELE ;
- le titre postgrade (y compris les éventuels certificats complémentaires) a été délivré par l'autorité mentionnée dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE ;
- être titulaire d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme formellement reconnu par la MEBEKO.

b) Liste des documents à fournir

Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande dûment daté et signé :

- **Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité (pas du titre de séjour) et, si nécessaire, copies certifiées conformes du passeport ou de la carte d'identité de l'époux / l'épouse et du certificat de mariage (voir le chapitre 4, de ce formulaire de demande)
- **Curriculum vitae à jour signé**
- **Copie certifiée conforme** du titre postgrade
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction du titre postgrade, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

IMPORTANT : Si vous disposez du certificat provisoire d'un titre postgrade et/ou d'un titre postgrade délivré par les pays suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, vous êtes prié(e) de joindre dans tous les cas à votre demande les documents suivants :

- **Copie certifiée conforme** d'une attestation de conformité à la Directive 2005/36/CE de l'autorité compétente
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle de la (des) attestation(s) de conformité, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais.

Pour le Royaume-Uni : fournir des copies certifiées conformes du titre postgrade ainsi que du *Certificate of Full Registration (GMC)*.

c) Informations destinées aux personnes requérantes

➤ Demande de reconnaissance d'un diplôme :

La reconnaissance d'un diplôme doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un diplôme) :

<https://www.bag.admin.ch/fr/deposer-une-demande-de-reconnaissance-dun-diplome-deprofession-medicale-delivre-dans-un-etat-de-lueaele>

¹ Dans sa version de 2011

Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément. Les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.

➤ **Les documents ne seront pas restitués :**

La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans les archives de la MEBEKO et ne seront pas restitués.

➤ **Procuration :**

Si vous effectuez une demande pour une tierce personne, en tant que mandataire, il est nécessaire de joindre la procuration correspondante.

➤ **Adresse de la MEBEKO :**

La demande doit être envoyée exclusivement par courrier postal. Veuillez envoyer le(s) formulaire(s) de demande ainsi que les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique

MEBEKO

Schwarzenburgstrasse 157

CH – 3003 Berne

Tél : +41 58 462 94 83

➤ **Copies certifiées conformes :**

- La MEBEKO accepte les copies certifiées conformes établies par les autorités suivantes en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE ou au Royaume-Uni :
 - notaires,
 - représentations diplomatiques,
 - administrations communales,
 - municipalités (mairie),
 - préfectures,
 - tribunaux et
 - autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.
- La MEBEKO **n'accepte pas** les copies certifiées conformes des services suivants :
 - autorités dont il ne peut pas être lue et vérifiée la certification,
 - traducteurs,
 - organismes bénévoles,
 - aumôneries,
 - interprètes,
 - caisses-maladie,
 - poste,
 - banques et caisses d'épargne,
 - hôpitaux,
 - auto-certification, notamment.